



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' OLIVET

Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 10
de votants : 11

Date de convocation :
28/11/2023

Date d'affichage :
05/12/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
DCM n° 2023-33 CONSTITUTION GROUPEMENT COMMANDE / SIGNATURE CONVENTION / CHOIX MAITRISE ŒUVRE TRAVAUX VOIRIE 2024

Séance du 4 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, les quatre décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, MUREZ Stéphane, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie, LORICHON Michel, LIGER Sylvie, BRETON Antoine, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice

Absents excusés : CHABIRON-LAGADEC Stéphanie

***POUVOIRS** : Madame CHABIRON-LAGADEC Stéphanie donne pouvoir à Madame VEZY Sandrine*

Monsieur Jean ROGER a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal d'Olivet,

Exposé :

Comme les années précédentes, il est proposé de regrouper en un seul marché les travaux de VOIRIE 2024 des quatre communes par la constitution d'un groupement de commande : « Communes de Bourgneuf-la-Forêt – Bourgon – Launay-Villiers – Olivet ».

Le Coordonnateur de ce groupement pour l'année 2024 désigné est la Commune d'Olivet qui aura en charge :

- de lancer la procédure selon le procédé adapté du Code de la Commande Publique et de mener l'ensemble des opérations d'analyse et de choix de l'entreprise dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande Publique ;
- de convoquer les représentants désignés par chaque membre du groupement pour les opérations d'ouverture et d'analyse des plis et du jugement des offres,
- de procéder à la mise au point éventuelle des marchés,
- de signer et de notifier le marché.

Le pouvoir adjudicateur (Maire) responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution et du paiement direct des situations auprès de l'entreprise retenue.

Les dépenses engagées par le coordonnateur, à savoir tous les frais relatifs à la consultation d'entreprises seront réparties équitablement au prorata des marchés de travaux des quatre collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DE RECONDUIRE l'adhésion au groupement de commandes pour le marché de TRAVAUX VOIRIE 2024 ;
 - DÉSIGNER la commune d'OLIVET, coordinatrice du projet ;
 - D'AUTORISER le lancement de la consultation en procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de voirie 2024 ;
 - DE NOMMER Monsieur MORAND Éric et Monsieur ROGER Jean, en tant que représentants titulaires pour assister aux opérations d'ouverture et d'analyses des offres, et Monsieur BARDOLS Frédéric, en tant que représentant suppléant ;
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention relative au groupement de commandes ainsi que tout document se rapportant aux opérations de consultations des entreprises.
 - DE RETENIR le cabinet INGERIF pour la rémunération suivante :
 - Taux d'honoraires de 6 % pour un programme global portant sur les 4 communes, membres du groupement de commandes.
 - AUTORISER le Maire à signer le contrat et à intervenir avec INGERIF.
- AUTORISER** le Maire à signer le contrat et à intervenir avec l'entreprise retenue.

Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

